



Comité de l'Eure de Basket-ball
36, rue de Coudres
27032 EVREUX CEDEX

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS SAISON 2022/2023

CATEGORIE U11 FEMINIQUES

Préambule :

Celui-ci pourra être modifié en fonction de l'évolution de l'épidémie selon les directives de la FFBB.

Article 1 : Organisation

Le Comité de l'Eure de Basket-ball est l'organisateur du mini-championnat départemental U11 Féminines. Il est réservé aux joueuses nées en 2012 – 2013 et joueuses régulièrement surclassées. Compte tenu du nombre d'équipes, un championnat a été privilégié.

Article 2 : Litiges

Tous les cas de litige non prévu au présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité sur avis de la Commission intéressée.

Article 3 : Mixité

Les équipes mixtes ne sont pas autorisées dans ce championnat. L'équipe fautive perdra la rencontre par pénalité.

Article 4 : Structure du championnat :

1 poule de 10 équipes.

A l'issue de l'épreuve, il sera établi un classement général tenant compte de toutes les rencontres jouées, dont le vainqueur sera proclamé champion départemental.

IMPORTANT :

Le championnat des catégories U11F se joue en 4 contre 4, avec 4 quarts temps de 6 minutes

Article 5 : Calendrier

Les dates sont fixées par la Commission Départementale Sportive et sont inscrites sur le calendrier général.

Article 6 : Horaires des épreuves

Les rencontres doivent se dérouler le samedi après-midi. En accord entre les clubs, les rencontres peuvent se dérouler le samedi matin.

Les horaires des rencontres à domicile doivent être communiqués au travers de FBI, module Dérogation, selon les modalités « Art 18 Modification » des Règlements Sportifs Généraux CD27

Les reports de matches sont interdits. Tout report sera sanctionné par un match perdu par pénalité pour les deux équipes.

Les accords entre les clubs pour avancer une rencontre doivent être envoyés à la commission sportive pour enregistrement via « FBI Dérogations » (*transitoirement les échanges de mails entre les 2 clubs peuvent être acceptés*). **IMPORTANT : en cas de demande de modification en cours d'année, c'est celui qui émet le besoin (RECEVANT ou VISITEUR) qui doit émettre la demande de dérogation !**

Les plages horaires autorisées de début de matches sont variables en fonction de la catégorie et de la distance :

Km	plage horaire
< 20	Entre 13h30 et 16h00
< 30	Entre 14h30 et 16h00
< 50	Entre 15h00 et 16h00
> 100	Entre 15h30 et 16h00

Article 7 : Taille des ballons et des paniers

L'équipe visitée est chargée de fournir les ballons pour les rencontres et l'échauffement des équipes visiteuses (*2 ballons de qualité correcte*). La taille des ballons et des paniers respectera les exigences fédérales soit taille 5 et hauteur de paniers de 2.60m.

Article 8 : Qualification et licences

Pourront participer :

Licences C	10 maxi
Joueuses C surclassées	(voir dispositions fédérales applicables pour la saison)
Licences C1 ou C2 ou T	5 maxi

Les équipes seront composées de :

	Sur la feuille de match		Sur le terrain	
	Maxi	Mini	Maxi	Mini
Nombre de joueuses	10	6	4	2

Articles 9 : Durée des rencontres

Durée des rencontres	Temps pause entre Quart temps	Temps de pause à la mi-temps	Prolongations si égalité après temps régulier		si Egalité après prolongation
			Nombre	Durée	
4x6 mn	1 mn	5 mn	1 à 2	3mn	(1)

- Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes : Chaque entraîneur désignera parmi les joueuses qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre (*non exclus pour fautes*) une joueuse chargée de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueuses désignées sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

Article 10 : Temps-morts

1 temps mort d'une minute par quart-temps.

Article 11 : Participation à la rencontre

Forme d'opposition 4 contre 4 (U11) :

Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de marque doivent :

Equipe composée de 6,7, ou 8 joueuses

1^{ère} MI-TEMPS :

Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de marque devront obligatoirement avoir participé au 1^{er} ou 2^{ème} quart temps, sachant que pour le 2^{ème} quart temps les joueuses n'ayant pas participé au 1^{er} seront prioritaires.

Pas de changements possibles pour les nouveaux entrants du second quart temps (sauf blessure).

2^{ème} MI-TEMPS : gestion libre des changements par l'entraîneur.

Equipe composée de 9 ou 10 joueuses :

Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de marque devront obligatoirement avoir participé au 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} quart temps

- avec 9 joueuses : 1^{er} QT = 4, 2^{ème} QT = 4 autres et 3^{ème} QT = 1 (la dernière à ne pas être entrée en jeu)
- avec 10 joueuses : 1^{er} QT = 4, 2^{ème} QT = 4 autres, 3^{ème} QT = 2 (les deux dernières à ne pas être encore entrées en jeu)
- Pas de changements possibles pour les nouveaux entrants. (sauf blessure).

4^{ème} quart-temps : gestion libre des changements par l'entraîneur

IMPORTANT : Les feuilles de marques à utiliser doivent obligatoirement être les nouvelles qui comportent 4 colonnes correspondant aux entrées en jeu au cours de chaque quart-temps.

Les entrées en jeux doivent obligatoirement être renseignées à chaque quart-temps. Le défaut de renseignement entrainera une amende prévue aux dispositions financières.

L'utilisation de la feuille e-marque v2 est possible.

Article 12 : Règles de Jeu

Application du règlement de jeu international, sauf :

Directives techniques :

- **Toutes les défenses de zone, zone-presse tout-terrain et 1/2 terrain sont **INTERDITES.****
- Défense individuelle **OBLIGATOIRE.**
 - Fautes d'équipe : non comptabilisées
 - Tir à 3 points autorisé
 - Règle des 3 secondes dans la raquette afin d'aérer le jeu
 - Pas de retour en zone
 - Règle des 5 secondes pour la remise en jeu
 - Pas de temps limité pour la montée de la balle et passage de la ligne médiane
 - Pas d'arrêt du chrono sur panier réussi dans les 2 dernières minutes
 - Pas de 3^{ème} temps mort dans la deuxième mi-temps

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique), le Comité pourra refuser l'engagement de l'équipe qui enfreint le règlement la saison suivante.

Le score sera remis à 0 au tableau d'affichage à la fin de chaque quart-temps, mais la feuille continuera d'être remplie.

Les éducateurs doivent adopter toutes les dispositions pour que les jeunes puissent terminer la rencontre en prenant du plaisir en jouant.

Si tel n'était pas le cas, l'équipe lésée pourra mettre un terme à la rencontre sans préjudice de sanction sportive ou financière.

Article 13 : Arbitrage

Le club recevant assure l'arbitrage.

Article 14 : Feuille de marque

Le remplissage des feuilles de marque doit être conforme au règlement fédéral.

- a) Les feuilles de marque à utiliser doivent être celles fournies par le Comité
- b) Les feuilles doivent être remplies de manière à pouvoir être exploitées par la commission sportive
 - Ecriture manuscrite en capitale imprimée,
 - Inscription des joueuses dans l'ordre des numéros de maillot,
 - Numéro de licence lisible,
 - Nom et 1^{ère} lettre du prénom lisible,
 - Les réserves et/ou réclamations éventuelles doivent être mentionnées dans les emplacements prévus au dos.
- c) Le nombre de points est comptabilisé normalement sur la feuille.
- d) L'envoi des feuilles de marque au Comité incombe à l'association sportive recevante.
Sous peine de pénalité, elles doivent être postées dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures ouvrables qui suivent la rencontre.

La non-conformité des feuilles ou le retard dans la transmission des feuilles de marque sera sanctionné d'une pénalité financière (Voir Dispositions Financières).

Article 15 : Transmission des résultats

➤ Toutes les équipes évoluant en championnat départemental doivent transmettre les résultats des rencontres à domicile par :

- INTERNET (www.ffbb.com/_fbi/)

Dès la fin de la rencontre et au plus tard le dimanche soir (les codes d'accès sont accessibles sur FBI), si les résultats ne sont pas saisis dans les délais prévus, des pénalités financières seront appliquées conformément aux dispositions.

➤ Les équipes évoluant en championnat départemental peuvent consulter les résultats et les classements des différentes équipes engagées sur :

- Le site Internet de la Fédération : www.ffbb.com, en sélectionnant la rubrique :
 - championnats,
 - départementaux,
 - CD de l'Eure de basket,
 - choix du championnat.

Article 16 : Engagement

Un droit de participation est à verser à l'engagement de l'équipe (voir Dispositions Financières).

Toute équipe déclarant forfait général après la constitution des championnats par la Commission Départementale Sportive sera sanctionnée d'une pénalité financière (Voir Dispositions Financières).

Article 17 : Forfait

Une pénalité financière sera à régler à l'organisme compétent. (Voir Dispositions Financières).

Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante, la saison suivante.

- a) L'association sportive déclarant FORFAIT doit en **aviser le club adverse et la Commission Départementale Sportive par téléphone et confirmer par mail.**
- b) En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à **rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.** Elle doit payer les frais de déplacement de ses adversaires s'il s'agit de la rencontre Retour.

Article 18 : Brûlage

- a) Dans le cas où une association sportive engage deux ou plusieurs équipes de même catégorie en championnat, la règle du "brûlage" sera appliquée.
- b) Dans le cas où une association sportive engage deux ou plusieurs équipes de même catégorie dans un même championnat chaque équipe devra être personnalisée (cf. article 51 des Règlements Sportifs du Comité de l'Eure).

Les associations sportives concernées feront parvenir, 1 semaine avant la première rencontre, la liste de leurs 5 meilleurs joueuses "brûlées", à la Commission Départementale Sportive départementale.

IMPORTANT :

- La Commission Sportive Départementale continuera, tout au long de la saison, à vérifier l'utilisation correcte des joueuses "brûlées" par les associations sportives (Article 49).
- Après les quatre premières rencontres de championnat, la commission sportive vérifiera si la liste des joueurs "brûlés" par l'association sportive correspond exactement aux joueurs ayant participé au plus grand nombre de rencontres.
- Dans le cas contraire, la Commission Départementale Sportive, modifiera la liste des joueuses "brûlées" et informera l'association sportive intéressée. Toute modification abusive fera l'objet d'une enquête.